



CONDITIONS D'ADMISSION DES ETUDIANTS ETRANGERS A L'ECOLE NATIONALE DES AUXILIAIRES MEDICAUX DE LOME

La Direction de l'Ecole Nationale des Auxiliaires Médicaux de Lomé informe les candidats étrangers désireux de suivre une formation dans cette institution, que les conditions à remplir sont les suivantes :

I. Fournir un dossier comportant :

1. Une demande d'inscription adressée au Directeur, précisant le département choisi ;
2. Une copie légalisée de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
3. Une copie légalisée du certificat de nationalité ;
4. Une copie légalisée de l'attestation et du relevé de notes du baccalauréat
5. Un certificat médical datant de moins de trois mois attestant l'absence de contre-indication à suivre la formation ;
6. Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
7. Les preuves de vaccination contre la tuberculose, le tétanos, la fièvre jaune et la covid19;

II. Verser au début de la première année scolaire les deux tiers (2/3) des frais de scolarité selon le département choisi. Le reste sera versé au début de la deuxième année. Les coordonnées bancaires figureront sur l'attestation d'inscription qui sera établie après acceptation du dossier de candidature.

III. S'engager par écrit à respecter le règlement intérieur de l'école

IV. Coût de la formation

1. Département des **Auxiliaires en Pharmacie** : trois millions de francs (3 000 000f) CFA
2. Département des **Assistants d'Hygiène** : deux millions de francs (2 000 000f) CFA
3. Département des **Infirmiers** : deux millions cinq cent mille francs (2 500 000f) CFA
4. Département des **Kinésithérapeutes** : quatre millions de francs (4 000 000f) CFA
5. Département des **Orthophonistes** : quatre millions cinq cent mille francs (4 500 000f) CFA
6. Département des **Orthoprothésistes** : treize millions cinq cent mille francs (13 500 000f) CFA
7. Département des **Techniciens d'Anesthésie-Réanimation** : trois millions (3 000 000f) CFA

NB :

1. Le dossier du candidat doit parvenir au secrétariat de la Direction de l'ENAM Lomé au plus tard le 30 juin de chaque année.
2. Les frais de scolarité ne couvrent ni l'hébergement ni la restauration qui sont à la charge de l'étudiant.